



ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DU 5 AVRIL 2017 **SPÉCIFIQUE AUX ASSOCIATIONS** **RELEVANT DU DOMAINE SPORTIF**

Le Département de Tarn-et-Garonne, en accordant son soutien financier aux associations, a la volonté de les accompagner en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions. Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations relevant du domaine sportif, le Département étant résolument engagé dans une politique sportive dynamique.

Afin de donner une plus grande lisibilité et transparence pour ces associations, le présent règlement regroupe les conditions d'attribution des subventions et leurs montants.

Il est à noter que l'avis de la commission d'étude « Education, enseignement supérieur, culture, patrimoine et sports » sera préalablement sollicité.

La présente annexe définit un cadre d'intervention départemental pour le secteur du sport en application du règlement budgétaire et financier du département de Tarn-et-Garonne adopté le 11 décembre 2023, régissant les grands principes et les règles générales en matière de subventions départementales.

I - SPORT PERFORMANCE

1 - Associations dont une équipe évolue en haut niveau de championnat

Objectifs du dispositif :

Le sport performance vise à subventionner le fonctionnement des clubs de haut niveau selon la grille de classement des sports en fonction de leur niveau annexée. Cette politique permet de soutenir l'élite Tarn-et-Garonnaise pour porter haut les couleurs du Tarn-et-Garonne sur le département et dans toute la France lors des rencontres sportives.

Bénéficiaires :

Les associations domiciliées en Tarn-et-Garonne, aux disciplines sportives concernées sont le rugby, le football, le volley-ball, le handball, le basketball, le cyclisme, le handisport, l'athlétisme, la natation.

Projet :

Sont concernés par ce dispositif les projets de l'année sportive des équipes qui **évoluent à un haut niveau de championnat** : rencontres sportives, déplacement, hébergement, visibilité notamment.

Les demandes de subventions pourront être déposées dès la connaissance du niveau pour la saison sportive à venir.

Critères d'éligibilité :

1) Le soutien du Département pour les associations en haut niveau de championnat est défini selon des critères de niveau transcrits dans la grille ci-jointe.

Il est à noter pour 2023 l'intégration de 2 niveaux :

« Régionale 3 » pour la discipline football correspondant à un montant de 4 000 € par association concernée,

« Nationale 2 » pour la discipline rugby correspondant à un montant de 86 417 € par association concernée.

2) Pour toutes les disciplines, chaque association pourra présenter **au maximum:**

*** Une équipe féminine** à la plus haute catégorie de championnat pour l'intégrer à la grille "équipes de haut niveau" ;

*** Une équipe masculine** à la plus haute catégorie de championnat pour l'intégrer à la grille "équipes de haut niveau".

3) Seules une équipe féminine et une équipe masculine par association de niveau senior seront subventionnées.

4) L'association doit réaliser des compétitions sur une saison complète.

Le critère d'un positionnement sportif basé sur des championnats estivaux n'est pas retenu.

5) L'association subventionnée ne peut pas déposer un autre dossier de demande de subvention sur une autre politique ni de demande de tenues sportives pour l'équipe concernée par la subvention de fonctionnement.

6) L'épargne et les fonds propres de l'association seront étudiés.

Engagements spécifiques :

De façon à informer le public de la subvention financière attribuée afin de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics, les équipes et les individuels soutenus par le Département doivent obligatoirement afficher ce partenariat en valorisant le soutien financier en participant au rayonnement du Département par des engagements de communication.

Pour des raisons protocolaires, le Président du Conseil départemental ou son représentant pourront avoir des places réservées lors des grands événements sportifs.

Afin de permettre l'accès au sport et à la culture des publics les plus fragilisés, les associations pourront inviter des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance lors des rencontres sportives.

Des conventions d'objectifs autour d'actions ciblées relevant de la politique menée par le Département pourront être élaborées pour chaque association. De telles conventions seront obligatoirement élaborées pour toute subvention supérieure à 23 000 euros. Elles définissent l'objet, la durée, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention, ainsi que les engagements de chaque partie autour d'un projet défini.

Modalité de contrôle :

Une vérification de l'apposition du logo du département sur les supports de communication des équipes et des individuels, tels que les photos d'affiches de matches, pourront être effectuées.

Par ailleurs, concernant spécifiquement le contrôle d'activité et financier, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile.

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide accordée. **L'association s'engage à fournir tous les documents nécessaires au contrôle de l'activité** (rapport annuel d'activité, compte de résultat, bilan et ses annexes, compte d'emploi de la subvention si elle est affectée à un projet particulier, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu). **Ces documents comptables devront être transmis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable**, que l'association dépose ou non une nouvelle demande de subvention. Cette obligation concerne l'exercice pour lequel l'aide départementale est attribuée et éventuellement, s'il est différent, l'exercice comptable au cours duquel la subvention a été enregistrée.

2 - Sportifs individuels de haut niveau

Objectifs du dispositif

Ce dispositif vise à soutenir des sportifs ou sportives individuels (les) qui évoluent à un haut niveau de championnat. Le soutien du Département vise à sponsoriser des athlètes qui ont une visibilité en France, en Europe ou à l'international.

Bénéficiaires :

Les sportifs ou sportives **licenciés dans un club tarn-et-garonnais** qui n'entrent pas dans la grille de sport de haut niveau ci-avant, peuvent rentrer dans ce dispositif.

La subvention sera allouée à une association en priorité.

Les principes de subventions sont les suivants :

Projet :

Participer à un championnat français, européen, mondial.

Critères d'éligibilité :

- le soutien financier est établi si le sportif ou sportive apporte une **preuve de participation à un championnat officiel**,
- une **convention d'objectif** est établie pour le club et l'athlète concerné par le soutien du Département (objectif de la subvention, communication, bilan de l'action).
- Les **co-financements** seront étudiés et pris en compte.

Taux et montant :

- Le montant de la subvention pour le ou la sportif (ve) individuel (elle) est apprécié **en fonction du niveau de championnat** : France, Europe, Monde et préparation et participation aux Jeux Olympiques. Le critère discipline olympique, la

catégorie ainsi que le lieu du championnat sont pris en compte dans le montant de la subvention allouée.

Par catégorie de championnat :

Nombre de participants	Championnat de France	Championnat d'Europe	Championnat du Monde
1	500 €	800 €	1 000 €

- Si projet en vue d'une participation aux prochains Jeux Olympiques, un montant de 500 € supplémentaire est alloué.
- Si participation avérée aux JO, une bonification supplémentaire de 500 € est allouée.
- Une bonification supplémentaire peut être apportée si dispositif particulier avec l'Agence Nationale du Sport pour les préparations des Jeux Olympiques.
- Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

De façon à informer le public de la subvention financière attribuée afin de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics, les individuels soutenus par le Département doivent obligatoirement afficher ce partenariat en valorisant le soutien financier en participant au rayonnement du Département par des engagements de communication.

Pour des raisons protocolaires, le Président du Conseil départemental ou son représentant pourront avoir des places réservées lors des grands événements sportifs.

Modalité de contrôle :

Une vérification de l'apposition du logo du Département sur les supports de communication des équipes et des individuels, tels que les photos d'affiches de matchs, pourra être effectuée.

Un bilan de participation à l'évènement et un bilan financier devront obligatoirement être transmis au Département.

3 – Autres cas concernant le soutien au sport de haut niveau

Objectifs du dispositif

Ce dispositif vise à soutenir des équipes qui évoluent à un haut niveau de championnat, et qui se déplacent pour des compétitions.

Bénéficiaires :

Les équipes **domiciliées en Tarn-et-Garonne** qui n'entrent pas dans la grille de sport de haut niveau ci-avant, peuvent rentrer dans ce dispositif.

Projet :

Participer à un championnat de France, d'Europe, du monde.

Pour les catégories régionales, possibilité de prise en compte en fonction de la qualité du dossier et du projet.

Critères d'éligibilité :

- le soutien financier est établi si l'équipe apporte une **preuve de participation à un championnat officiel**,
- le **niveau de l'équipe sera apprécié**, en particulier, si ce niveau n'est pas atteint fréquemment dans le département,

L'octroi de la subvention repose sur deux axes :

- les **objectifs de la demande de subvention** : montant des frais de déplacement pour participer à un championnat lié au niveau et aux exigences fédérales, fréquence de déplacement, éloignement du championnat, nombre de personnes mobilisées, discipline olympique.
- **La qualité du projet et de ses objectifs** : développement de la pratique féminine/des jeunes/publics fragilisés, moyens mis en œuvre par l'association pour atteindre l'objectif fixé, recherche de partenariats, cofinancements.
- une **convention d'objectif** est établie pour l'association et les athlètes concernés par le soutien du Département (objectif de la subvention, communication, bilan de l'action).

Taux et montant :

- Le montant de la subvention pour le soutien de l'équipe est apprécié **en fonction du niveau de championnat** : France, Europe, Monde et préparation et participation aux Jeux Olympiques.

Par catégorie de championnat, au minimum :

Nombre de participants	Championnat de France	Championnat d'Europe	Championnat du Monde
de 2 à 10	500 €	800 €	1 000 €
de 11 à 20	1 000 €	1 600 €	2 000 €
Au-delà de 21	1 500 €	2 400 €	3 000 €

- si participation aux Jeux Olympiques ou projets en lien avec les Jeux Olympiques, un montant de 500 € supplémentaire est alloué.
- A ces montants peuvent être proposé un complément qui sera lié au niveau de l'équipe, au nombre d'équipes de ce niveau dans le département, au niveau de l'équipe lors de la saison précédente, aux objectifs de l'association et aux déplacements.
- Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

De façon à informer le public de la subvention financière attribuée afin de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics, les équipes soutenues par le Département doivent obligatoirement afficher ce partenariat en valorisant le soutien financier en participant au rayonnement du Département par des engagements de communication.

Pour des raisons protocolaires, le Président du Conseil départemental ou son représentant pourront avoir des places réservées lors des grands événements sportifs.

Modalité de contrôle :

Une vérification de l'apposition du logo du Département sur les supports de communication des équipes et des individuels, tels que les photos d'affiches de matches, pourra être effectuée.

Un bilan de participation à l'évènement et un bilan financier devront obligatoirement être transmis au Département.

II - SPORT POUR TOUS

Objectifs du dispositif

Le soutien aux associations et comités, garants des valeurs du sport, pour leur fonctionnement, l'achat d'équipements sportifs, l'organisation par les clubs de stages sportifs pendant l'été dit « loisirs des jeunes », permettant l'accès à la pratique sportive, notamment pour les jeunes les plus défavorisés.

1 - Subventions aux comités sportifs départementaux et clubs uniques

Bénéficiaires :

Le CDOS, les comités sportifs, clubs uniques et associations présentant un intérêt départemental domiciliés en Tarn-et-Garonne.

Projet :

Les comités sportifs ont l'objectif de fédérer et d'organiser les associations sportives autour d'objectifs sportifs annuels communs. Ils assurent la promotion de leur discipline sur le territoire et représentent la fédération nationale à l'échelle du département. La formation de bénévoles, le développement du sport sur le territoire, le soutien des projets sportifs sont des projets que portent les comités.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) est consulté pour donner son avis sur les subventions des comités sportifs et clubs uniques. Une convention de partenariat est formalisée entre le Conseil départemental et le C.D.O.S.

Critères d'éligibilité :

Le montant de la subvention allouée aux comités repose sur ces axes :

- les **actions annuelles de l'association**,
- l'**emploi d'éducateurs sportifs mutualisés** et mis à disposition de plusieurs associations,
- les politiques de **développement du sport en faveur de la jeunesse**,
- le **nombre d'associations affiliés, nombre de licenciés**,

- le **budget annuel**,
- les **projets réalisés et à venir**,
- les **actions** de type intervention en établissements scolaires, auprès de publics fragilisés, et en situation de handicap seront particulièrement appréciées,
- l'utilisation de **l'aide financière sous forme pour des projets ou les aides aux associations affiliées aux comités.**
- **l'épargne et les fonds propres.**

Il est à noter que de nouveaux projets des clubs et des comités concernant le « sport santé », le « sport féminin », le « sport d'insertion sociale » et liés à la thématique « Terre de Jeux 2024 », sont des axes étudiés dans le cadre de la demande de subvention.

Taux et montant :

Pour toutes subventions à un comité, un contrat d'objectifs fixe les priorités partagées entre les signataires, les engagements respectifs et les modalités de versement et d'utilisation de la subvention ainsi que les modalités de communication à mettre en œuvre. A ce titre, il peut prévoir des propositions de stages d'entraînement et cohésion à la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne ou, afin de développer l'accessibilité à la pratique sportive en direction des jeunes, des actions envers les collèges du département.

Participation budgétaire du département sur budget global, plafond :50 %

Engagements spécifiques :

Le comité et les clubs uniques s'engagent à la réalisation des actions présentées lors de la demande de subvention.

Modalité de contrôle :

Une vérification de l'apposition du logo du Département sur les supports de communication pourront être effectuées.

Un bilan des actions menées est systématiquement transmis.

2 - Subventions aux associations pour l'achat de petits matériels sportifs

Bénéficiaires :

Les associations sportives domiciliées en Tarn-et-Garonne sont toutes bénéficiaires de ce dispositif.

Projet :

Achat de matériel sportif ou de tenues sportives.

Critères d'éligibilité :

- Dépenses éligibles : **uniquement sur du matériel sportif et tenues sportives** pour des disciplines dont les tenues sont spécifiques que les fournisseurs ne peuvent réaliser,
- Dépenses non éligibles : le matériel de type informatique, bureautique, vidéo, mobilier, communication..., tenues sportives réalisées par l'équipementier,
- l'association peut déposer **un seul dossier par an concernant le matériel sportif.**

Taux et montant :

- L'achat de matériel sportif est subventionné avec un taux de **30 %** pour toutes factures d'achat avec une **dépense subventionnable plafond: 7 500 € TTC,**
- Le Conseil départemental offre une tenue sportive (le plus courant : short + maillot) à tous les clubs qui déposent une demande, **une fois tous les deux ans,** dans la limite d'un **plafond de 1 000 €** pour chaque club,
- Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Modalités de contrôle :

- la subvention est allouée sur preuve d'achat, soit sur facture.
- La facture doit porter sur l'année n ou n+1 du dépôt de demande de subvention

3 - Subventions aux associations pour l'investissement

Bénéficiaires :

Les associations sportives domiciliées en Tarn-et-Garonne sont toutes bénéficiaires de ce dispositif.

Projet :

Achat de matériel sportif conséquent ou aménagement/travaux sportif.

Critères d'éligibilité :

L'association peut déposer **une seule demande de subvention par an concernant le matériel sportif et une seule demande concernant l'aménagement immobilier et travaux**. Celle-ci doit être propriétaire du bien dans le cas de travaux.

3a) Matériels sportifs :

- Dépenses éligibles : des projets d'achat de matériel sportif **pour toutes dépenses supérieures à 7 500 € TTC**,
- **Dépenses non éligibles** : le matériel de type informatique, bureautique, mobilier, véhicule...

Taux et montant :

- Le taux de subvention est compris entre **15 % à 30 %**,
- La subvention est **plafonnée à 6 000 €**,
- Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

L'association s'engage à acheter le matériel concerné par la demande de subvention dans l'année qui suit l'attribution de la subvention.

Modalités de contrôle :

- la subvention est allouée sur preuve d'achat, sur facture.
- La facture doit porter sur l'année n ou n+1 du dépôt de demande de subvention

3b) Aménagements et travaux sportifs immobiliers :

- Dépenses éligibles : des projets d'investissements sportifs, **dépense plancher de 7 500 €** et dépense plafond de **20 000 €**.
- Dépenses non éligibles : Pas de soutien financier sur un terrain privé ou bâtiment privé.

Taux et montant :

- La subvention sera conditionnée **par le financement de la commune ou EPCI à parité**,
- Le taux de subvention est compris entre **15 % à 30 %**,
- La subvention est **plafonnée à 6 000 €**,
- Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

L'association s'engage à acheter le matériel concerné par la demande de subvention dans l'année qui suit l'attribution de la subvention et à réaliser la construction.

Modalité de contrôle :

La subvention est allouée sur preuve d'achat, sur facture.

4 - Subventions pour l'organisation des « Loisirs des jeunes »

Bénéficiaires :

Les associations sportives domiciliées en Tarn-et-Garonne sont toutes bénéficiaires de ce dispositif.

Projet :

Les associations organisant des stages sportifs pendant les vacances scolaires, permettant l'accès à la pratique sportive aux plus jeunes et aux publics fragilisés.

Critères d'éligibilité :

Un club peut déposer **une seule demande de subvention par an.**

Afin de permettre l'accès au sport et à la culture des publics les plus fragilisés, les associations organisant des stages sportifs pendant les vacances scolaires peuvent les proposer à des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les différents axes du projet seront examinés :

- **intérêt départemental du projet,**
- **nombre de participants,**
- **nombre de jours de stages,**
- **coût du stage.**

Taux et montant :

En fonction du projet, une somme allouée de **300 à 1 500 €** pourra être attribuée.

Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

L'association s'engage à réaliser le stage dans l'année de l'attribution de la subvention.

Modalité de contrôle :

La subvention est allouée sur preuve que le stage a bien été effectué.

III - SPORT EVENEMENT

Objectifs du dispositif

Le soutien aux évènements sportifs organisés par les associations ou les comités sportifs est un axe de dynamisation du territoire. Ils fédèrent plusieurs associations autour d'un objectif commun de participation à un championnat. Il répond aussi aux objectifs des fédérations d'organisation de manifestations sportives.

Bénéficiaires :

Les associations sportives ou les comités sportifs domiciliés en Tarn-et-Garonne sont toutes bénéficiaires de ce dispositif.

Projet :

Organisation de manifestations sportives, de caractère exceptionnel ou récurrent.

Le projet présenté doit être en lien avec l'activité principale de l'association.

Pour les projets menés dans le cadre de « Paris 2024 », les demandes de subvention pourront être déposées postérieurement à la date de dépôt officiel de demande de subvention. Celle ci doit être déposée 1 mois avant l'organisation de la manifestation.

Critères d'éligibilité :

Chaque association ou comité sportif est autorisé à déposer **deux dossiers par an au maximum** pour l'organisation d'évènements sportifs,

- Qualité, pertinence du projet association et des actions menées ;
- Pour les associations qui organisent un évènement sportif, elles doivent être affiliées à une fédération sportive ;
- La subvention privilégiera l'aspect sportif de l'évènement ;
- Critères de « Paris 2024 » : pratique sportive pour tous, allier la culture et le sport, inclusion, célébration et héritage notamment ;
- Participation budgétaire du département sur budget global, **plafond : 30 %**

Subvention maximale (sans surcôte)					Surcôte (cumulatif)					
Département	Région	National	Européen	International	Intérêt santé publique et citoyen, Jeux Olympiques	Intérêt départemental, collège, ASE, Base de Loisirs	Projet jeunesse	Touristique et rayonnement du département, médiatisé	Si participatio FF ou Comité ou tournois inscrit dans calendrier officiel	Si budget > 25 000 €
400 €	800 €	1500 €	2500 €	3500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	300 €	800 €

Dépenses maximales avec surcôte			
Département	Régional	National	Européen et International
2 000 €	4 000 €	7 000 €	9 000 €

- Si le projet d'évènement est un évènement d'envergure, les propositions de soutien sous forme de « package » pourront être prioritaires par rapport aux critères ci-dessus.

Dépenses éligibles :

- **Dépenses éligibles** : toutes manifestations sportives organisées par une association ou par un comité sportif affiliée à une fédération, présentant un intérêt promotionnel pour le Département ou en lien avec les Jeux Olympiques. Tout évènement sportif lié à un intérêt de santé publique pourra être étudié.
- **Dépenses non éligibles** :
 - sont exclues les demandes de subvention pour les évènements festifs et celles à caractère non sportifs,
 - les tournois de type départemental, organisés par chaque club, bénéficieront de préférence de coupes, objets promotionnels.
 - pour les dépenses non éligibles, possibilité de solliciter des objets promotionnels.

Taux et montant :

Le montant de la subvention prend en compte :

- le niveau de championnat ou manifestation,
- la durée de l'évènement,
- le budget alloué au projet : montant des dépenses et le montant des recettes éventuelles seront pris en compte,
- l'intérêt départemental,
- le nombre d'équipes participantes et de visiteurs,
- les cofinancements,
- le Département se réserve la possibilité d'augmenter le montant de la subvention en fonction de la qualité et de la pertinence du dossier présenté.

Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

- De façon à informer le public de la subvention financière attribuée afin de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics, ce partenariat doit valoriser le logo du Département sur tous supports de communication de types affiches, sites internet dont le but est la communication de l'évènement (l'association apportera la preuve de cette valorisation).

- L'association ou le comité s'engage à la réalisation des actions présentées lors de la demande de subvention.

Modalité de contrôle :

- Une vérification de l'apposition du logo du département sur les supports de communication pourront être effectuées,
- Un bilan financier de la manifestation sportive doit être obligatoirement transmis au Département,
- Pour les associations qui organisent un évènement sportif, il est vérifié que celles-ci soient affiliées à une fédération sportive pour l'organisation de la manifestation.

En plus du montant financier, des objets promotionnels : des tee-shirts avec le logo du Département, des coupes et d'autres objets sur demande des associations pourront être offertes.

IV - SPORT SCOLAIRE

Objectifs du dispositif

Permettre aux sections sportives et associations sportives domiciliées en Tarn-et-Garonne de se rendre à un championnat de sport scolaire.

Bénéficiaires :

Les associations de sport scolaire des collèges, les associations qui interviennent en milieu scolaire, l'UNSS et l'USEP peuvent déposer une demande de subvention. Ces projets peuvent être liés à des actions menées dans le cadre de « Paris 2024 ».

Projet :

Participation à un championnat scolaire sportif en fin d'année scolaire, et projets UNSS et USEP liés au développement du sport scolaire.

Pour cette catégorie, les demandes de subvention pourront être déposées postérieurement à la date de dépôt officiel de demande de subvention. Celle-ci doit être déposée 1 mois avant l'organisation du championnat.

Critères d'éligibilité :

La section ou l'association sportive du collège doit être qualifiée pour un championnat de France.

Les projets présentés par l'UNSS et USEP ou les associations intervenant en relation avec un collège doivent présenter des objectifs sportifs pour le plus grand nombre d'enfants.

Taux et montant :

Le montant de la subvention pour un soutien à un championnat de France d'un collège tient compte de :

- la distance du championnat ou de la manifestation,
- le nombre de jours,
- le nombre d'élèves participants,
- le budget alloué,
- les cofinancements, notamment celui du collège.

- Le montant de la subvention allouée pour le déplacement des collèges en championnat est compris entre 400 à 1000 €.

- Le montant de la subvention allouée pour l'USEP, l'UNSS ou à l'association sera étudié en fonction de la qualité et de l'intérêt du projet déposé.

- Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant sollicité par l'association.

Engagements spécifiques :

- Ce partenariat doit valoriser le logo du Département sur tous supports de communication de types affiches, site internet dont le but est la communication de l'évènement.

- L'association du collège, l'UNSS et l'USEP s'engagent à la réalisation des actions présentées lors de la demande de subvention.

Modalité de contrôle :

- Une vérification de l'apposition du logo du département sur les supports de communication pourront être effectuées.

- Un bilan financier de participation au championnat sportif devra être fourni.